

Direction des Affaires Scolaires

Tél 03.29.68.50.45

sylvie.genay@epinal.fr

**NOTICE POUR L'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE
ELEMENTAIRE ou MATERNELLE DE LA VILLE D'EPINAL**

les dossiers d'inscriptions sont à retourner à la
Maison des Sports et de la Jeunesse

IMPORTANT :

- L'affectation définitive de l'enfant est faite par la Mairie. Il n'est donc pas nécessaire de prendre contact avec le directeur de l'école avant la notification de cette affectation.

PIECES à JOINDRE OBLIGATOIREMENT (tout dossier incomplet sera retourné à la famille) :

- ↪ **1 photocopie complète du livret de famille** (les parents et tous les enfants)
- ↪ **1 photocopie des pages vaccinations du carnet de santé** ou attestation du médecin
- ↪ **1 photocopie d'un justificatif d'adresse** (attestation d'assurance habitation ou bail ou quittance de loyer du mois de l'inscription)
- ↪ **1 enveloppe timbrée libellée à l'adresse de la famille**
- ↪ Pour les parents séparés, une copie du document attestant du mode de garde (jugement, attestation par avocat,...)
- ↪ **En cas de changement d'établissement scolaire, il est impératif de fournir un certificat de radiation. Sans ce document, l'inscription ne sera pas validée**

- En cas de dérogation joindre impérativement un courrier argumenté justifiant cette demande qui sera étudiée en commission de dérogation, courant juin de l'année scolaire en cours

Pour les familles non-spinaliennes, remplir et faire viser par le Maire de la commune de résidence, la demande de dérogation.

Une participation financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Epinal sera demandée à la Mairie de la commune de résidence de la famille

Mairie d'Epinal - Maison des Sports et de la Jeunesse – 12, rue du Général Leclerc

Accueil à votre disposition pour les inscriptions :

- du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 et de 14H30 à 17H00 et le samedi de 9H00 à 11H30